

Transport automobile (transport de choses)

Contrat-type de travail – CTT cantonal VS



Durée de travail

46 heures hebdomadaire (moyenne annuelle), pauses comprises.

Salaires minima

Les salaires 2025 indiqués ci-dessous sont ceux du [CTT publié dans le BO du 23.01.2025](#), ils sont sous réserve d'observations éventuellement déposées et de changements décidés par la suite par le Département.

Fonction	Salaire horaire	Salaire mensuel
Manœuvre et chauffeur débutant ne pouvant conduire seul	Fr. 27.50	Fr. 5'140.-
Chauffeur débutant conduisant seul	Fr. 28.30	Fr. 5'297.-
Chauffeur débutant conduisant seul après un an de pratique	Fr. 28.50	Fr. 5'352.-
Chauffeur débutant conduisant seul après trois ans de pratique	Fr. 28.70	Fr. 5'391.-
Chauffeur débutant conduisant seul après cinq ans de pratique	Fr. 28.90	Fr. 5'412.-
Chauffeur avec CFC, première année	Fr. 28.90	Fr. 5'412.-
Mécanicien	Fr. 29.30	Fr. 5'525.-
Conducteur de chargeuses sur pneus après un an de pratique	Fr. 28.40	Fr. 5'337.-
Conducteur de chargeuses sur pneus après trois ans de pratique	Fr. 28.90	Fr. 5'412.-
Conducteur de trax sur pneus et chenilles, conducteur de bulldozers après un an de pratique	Fr. 28.70	Fr. 5'391.-
Conducteur de trax sur pneus et chenilles, conducteur de bulldozers après trois ans de pratique	Fr. 29.30	Fr. 5'525.-
Conducteur de pelles mécaniques après un an de pratique	Fr. 29.60	Fr. 5'568.-

Fonction	Salaire horaire	Salaire mensuel
Conducteur de pelles mécaniques après trois ans de pratique	Fr. 30.-	Fr. 5'653.-

Les salaires ci-dessus s'appliquent également aux heures de présence et de réparation.

Treizième salaire

Un treizième mois de salaire - ou le 8.33% du salaire brut annuel - est versé à tous les travailleurs à la fin de l'année.

Vacances

- 4 semaines par année pour tous (20 jours ouvrables)
- 4 semaines et 3 jours (23 jours ouvrables) dès 45 ans d'âge et 5 ans d'activité dans l'entreprise ou après 15 ans dans l'entreprise
- 5 semaines (25 jours ouvrables) après 50 ans d'âge
- 5 semaines (25 jours ouvrables) pour les jeunes de moins de 20 ans et les apprentis

Indemnités diverses

Découcheur : Fr. 14.-

Petit déjeuner : Fr. 8.50

Dîner : Fr. 20.-

Souper : Fr. 20.-

Maladie

80% du salaire brut, cotisation payée à moitié par l'employeur.

Service militaire

Cours de répétition, protection civile et école de recrues : 100% pendant trois semaines

Délais de congé

- pendant la première année : 1 mois pour la fin d'un mois
- dès la deuxième année : 2 mois pour la fin d'un mois